

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 28 novembre 2025 et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : M. VERNOUX Bertrand – M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires - Adjointes,
Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE Alain – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. CHEVRET Pascal a donné pouvoir à Mme RAVAT Ginette, M. ALBENQUE Christophe a donné pouvoir à Mme BOIVIN Nadine, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre, Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à M. BERRY David.

Absent : M. NILLON Christophe

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

QUESTIONS DEBATTUES

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2/ Approbation de la séance du conseil municipal du 07 novembre 2025
- 3/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône – suppression d'une compétence
- 4/ Intégration de l'éclairage public de lotissements privés
- 5/ Avenant à la convention de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire avec l'AREPP
- 6/ Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de gestion de l'Ain
- 7/ Convention de servitudes avec Enedis – La Madeleine
- 8/ Recensement de la population 2026

- 9/ Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026
- 10/ Aide à l'investissement
- 11/ Subvention exceptionnelle - CAREL
- 12/ Compte rendu des commissions communales
- 13/ Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal
- 14/ Informations :
 - Changement de bureau
 - Prochaines réunions et manifestations
- 15/ Huis Clos : achat de parcelle et vente

Monsieur le Maire fait part des pouvoirs donnés par :

- Monsieur CHEVRET Pascal, conseiller municipal à Madame RAVAT Ginette,
- Monsieur ALBENQUE Christophe, conseiller municipal à Madame BOIVIN Nadine,
- Madame JOLY Christelle, conseillère municipale à Monsieur RETY Jean-Pierre,
- Madame BONNAT Laura, conseillère municipale à Monsieur BERRY David.

1^{ère} QUESTION

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 cette nomination doit se faire en principe au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité le contraire, par une élection à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE Monsieur Kévin BATAILLARD, secrétaire de séance.

2^{ème} QUESTION

APPROBATION DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire évoque les principaux points traités au cours de la séance du 07 novembre 2025 et soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance tenue le 07 novembre 2025.

3^{ème} QUESTION

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRESSE ET SAONE – SUPPRESSION D'UNE COMPETENCE

Monsieur le Maire informe les conseillers que le conseil communautaire de la communauté Bresse et Saône, dans sa séance du 8 juillet 2025, s'était prononcé favorablement à la modification des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire et particulièrement la compétence liée aux classes CLIS-ULIS pour une prise en charge à hauteur de 50% et sur présentation des factures visées du trésorier, du matériel pédagogique pour le fonctionnement des classes CLIS-ULIS du territoire communautaire.

La Préfecture de l'Ain, dans le cadre du contrôle de légalité, a demandé à la Communauté de Communes de retirer ladite délibération au motif du principe d'exclusivité des compétences.

Une compétence ne pouvant être détenue que par une seule collectivité et dans le cas d'espèce relevant des communes.

Vu les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la suppression dans les statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône, de la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire, et actuellement libellée comme suit :

« Classe d'intégration scolaire/unités localisées pour l'inclusion scolaire CLIS-ULIS : gestion de l'immobilier, du mobilier, du matériel pédagogique pour le fonctionnement, surveillance des élèves de la CLIS de Bâgé-Dommartin au restaurant scolaire ».

4^{ème} QUESTION

INTEGRATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LOTISSEMENTS PRIVES

Monsieur le Maire expose que les lotissements privés "*les Jardins de Mons*", "*les Clos des Prés du Bourg*", "*le Clos du Bourg*", sont achevés, mais que la rétrocession des réseaux, des dits lotissements à la commune, n'est pas encore intervenue.

Néanmoins, l'entretien, la maintenance et la fourniture d'énergie du réseau d'éclairage pourraient être assurés par la commune, compte-tenu au fait que les voiries créées sont ouvertes à la circulation publique et que la police du maire s'y exerce.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-1,

Vu la fiche "Rétrocession de l'éclairage d'un lotissement privé" du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain,

Vu le cahier des charges du mandataire exploitant le réseau d'éclairage pour le compte du S.I.E.A., définissant les conditions de raccordement.

Considérant que les installations ont fait l'objet d'un contrôle de conformité électrique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'E-Communications de l'Ain, délégataire de la compétence "Éclairage Public", le raccordement à l'éclairage public des lotissements privés "*les Jardins de Mons*", "*les Clos des Prés du Bourg*", "*le Clos du Bourg*"; en précisant toutefois, que les équipements doivent être conformes à la réglementation de l'éclairage public, raccordement et matériel et qu'ils soient en conformité avec les indications du SIEA.

5^{ème} QUESTION

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU RESTAURANT SCOLAIRE AVEC L'AREPP

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait, dans sa séance du 07 juillet 2017 adopté une convention de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire au profit de l'AREPP, ainsi qu'un avenant de 2019 modifiant la capacité d'accueil.

Suite à une proposition des membres de l'AREPP, cette convention doit être modifiée sur quelques points indiqués dans l'annexe 1 jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention modifiée de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire au profit de l'AREPP et de CAREL,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

6^{ème} QUESTION

CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

- La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :
Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

- La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :
Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01, en rappelant que notre collectivité utilise seulement la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

7^{ème} QUESTION

CONVENTION DE SERVITUDE – ENEDIS

Monsieur le Maire présente une convention de servitude à établir entre notre collectivité et ENEDIS pour l'implantation d'un coffret électrique alimenté par des câbles souterrains sur la parcelle communale n°AM 176 située place DESNOYERS.

Cette installation permettra d'alimenter la borne destinée à la recharge des véhicules électriques.

Après avoir présenté la convention de servitude et le plan des travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'un coffret électrique alimenté par des câbles souterrains sur la parcelle communale n°AM 176 située place DESNOYERS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

8^{ème} QUESTION

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire explique que le recensement de la population est basé sur une coopération entre les services de l'INSEE et une équipe communale, composée d'un coordonnateur et d'agents recenseurs opérant sur le terrain.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 7 046.00 euros qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la nomination d'un coordonnateur, Madame Dominique CHANEL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

- PRECISE que le coordonnateur pourra bénéficier d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS),

- DECIDE de créer 8 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires

- FIXE la rémunération (brute) des agents recenseurs à :

- 1.5 € par feuille de logement remplie

- 2.00 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 30 € pour chaque séance de formation.

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux recrutements et nominations.

9^{ème} QUESTION

AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Monsieur le Maire explique que les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits, selon le tableau ci-dessous :

Budget Communal

Numéro de compte	Numéro d'opération	Montant € TTC
21571	101	5 000.00
21578	101	20 000.00
2188	101	20 000.00
21318	102	5 000.00
2188	102	25 000.00
2151	109	50 000.00
2151	119	90 000.00
2188	120	10 000.00
21533	121	25 000.00

2111	98	50 000.00
Total		300 000.00

Budget Assainissement

Numéro de compte		Montant €TTC
2031		40 000.00
2158		300 000.00
Total		340 000.00 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption et la collectivité s'engagera à inscrire au budget en recettes les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- STIPULE que crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption et que la collectivité s'engage à inscrire au budget en recettes les crédits correspondants,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

10^{ème} QUESTION

AIDE A L'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente les investissements réalisés par :

- L'Alerte, au vu de la facture acquittée :
Un instrument de musique (caisse claire écossaise) de 739.00 € TTC
L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 739.00 € soit 369.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 369.50 € à verser à l'alerte,
- PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 65748, inves, 311.

11^{ème} QUESTION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CAREL

Monsieur le Maire explique qu'un ménage en profondeur des locaux destinés à la garderie périscolaire et au centre de loisirs a été effectué par un prestataire externe.

Il avait été convenu avec les associations utilisatrices que la facture serait divisée en trois.

L'association CAREL ayant payé la totalité de la prestation à l'entreprise, il convient de verser la quote part de la commune à CAREL, sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 304 € à verser à l'association CAREL,
- PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 65748, inves, 311.

12^{ème} QUESTION

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Chaque commission, réunie depuis le précédent conseil, présente le compte rendu de ses travaux.

Commission Bâtiment

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments fait un point sur l'avancement des chantiers en cours.

Commission scolaire

Les membres de la commission scolaire ont été conviés au 1^{er} conseil d'école de l'année scolaire 2025/2026, le 13 novembre dernier.

Malgré une équipe éducative composée d'enseignants, d'ATSEM et d'AESH, les enseignants se sentent parfois démunis dans la gestion d'élèves avec des difficultés importantes qui peuvent dépasser le champ scolaire.

Madame l'Adjointe en charge de la commission scolaire informe les conseillers que la période est propice à l'organisation d'actions autour de Noël par les associations périscolaires.

Commission communication/information

La commission communication/information travaille activement sur le prochain bulletin municipal et le diaporama des vœux.

Commission Urbanisme

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme présente les statistiques relatives aux dossiers d'urbanisme étudiés par la commission pendant l'année 2025.

	2022	2023	2024	2025
Certificat d'urbanisme (Informations sur constructibilité, vente d'un bien,...)	114	88	180	96
Déclaration Préalable (Clôture, portail, petites extensions, abris jardin, piscines, panneaux photovoltaïques...)	145	172	163 dont 43 pour panneaux photovoltaïques	125 dont 30 pour panneaux photovoltaïques
Permis de construire	54	38	33	35
dont maisons individuelles	18	10	7	11
Permis d'Aménager (Lotissements)....	1	0	0	1
Nombre de lots	8	0	0	3

Déclaration d'Intention d'Aliéner (dans le cadre de l'instruction d'une vente de terrain ou de maison)	91	83	54	69
---	----	----	----	----

Commission Vie Associative

Madame l'Adjointe en charge de la vie associative invite les conseillers à participer au téléthon organisée par l'association Noah de Coco samedi 06 décembre. Cette journée permettra de récolter des fonds pour aider la recherche autour de défis sportifs et ludiques en partenariat avec d'autres associations de la commune.

Elle informe les conseillers que l'Office de Tourisme de Bâgé organise un marché de Noël du 06 au 21 décembre avec des artisans et producteurs locaux.

Commission Voirie/assainissement

Monsieur l'adjoint en charge de la voirie informe les conseillers que les travaux de la phase 1, rue du Chemin Vieux, se déroulent selon le planning.

La réalisation des enrobés est prévue les 17 et 18 décembre 2025 sous réserve de conditions météorologiques favorables.

La circulation rue des Marchands et rue du Chemin Vieux côté ouest sera alors ouverte au public.

Lors du creusement d'une tranchée, une conduite de gaz a été accrochée par l'entreprise entraînant une coupure de gaz pour 80 abonnés. Le gaz a été rétabli dans l'après-midi.

Une campagne de curage de canalisations d'eaux pluviales a été réalisée fin novembre, notamment rue du Chemin Vieux avec un passage caméra pour valider les tronçons à réhabiliter.

Une reprise en sable renforcé des trottoirs fissurés rue de Pain Blanc, ainsi que les réfections du cheminement piétons route de Mons, du chemin et de l'impasse des Maumes seront réalisés.

En assainissement, les travaux rues du puits Guillemain, de la Pompe et du Palachin se poursuivent sans difficulté selon le calendrier prévisionnel. Aucun branchement ne restera ouvert pendant les fêtes.

De manière générale, un point de vigilance sera apporté lors des réunions précédant les congés de fin d'année sur la sécurité aux abords des différents chantiers.

Commission Environnement

Monsieur le Maire s'associe à Monsieur le conseiller délégué pour remercier la commission qui a œuvré pour la réussite du repas des bénévoles qui a eu lieu le 28 novembre dernier.

Ce moment de convivialité qui réunit les bénévoles du fleurissement, de la bibliothèque, les membres du CCAS et les employés communaux est toujours apprécié.

Intervention 'l'eau et le paysage'

Madame Marie-Claire DESBROSSES, conseillère municipale fait une présentation complète et illustrée, de sa participation à la journée départementale sur le thème de l'eau et du paysage qui s'est déroulée le 27 novembre dernier à l'initiative du CAUE de l'Ain soutenu par la DREAL Auvergne Rhône Alpes.
Son compte rendu est disponible en mairie.

13^{ème} QUESTION

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, lui donnant délégation pour la durée de son mandat, pour prendre et exécuter en son nom certaines décisions, sans consultation préalable du Conseil Municipal.

Bornage et Actes administratifs

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé plusieurs devis pour la réalisation de bornages et d'actes administratifs pour un montant total de 3 388.50 € HT soit 4 066.20 € TTC auprès d'Axis Conseils Rhône-Alpes.

Travaux de voirie

Dans le cadre du marché à bons de commande, monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé plusieurs devis pour la réalisation de trottoir en sablé, Rue du Paget, Impasse des Eglantines, Route de Mons, Impasse des Primevères, Impasse des Violettes et pour le reprofilage et la réfection du chemin et de l'impasse des Maumes pour un montant total de 59 435.10 € HT soit 71 322.12 € TTC auprès de l'entreprise DE GATA.

Projecteur façade Mairie

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour l'achat de projecteur sur la façade de la mairie pour un montant de 3 499.10 € HT soit 4 198.92 € TTC auprès de la société LEBLANC Illuminations.

Végétaux

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour l'achat d'arbres pour un montant de 787.50 € HT soit 866.25 € TTC auprès des Pépinières SOUPE.

Photovoltaïque – Salle Limorin

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la Salle Limorin pour un montant de 56 177.00 € HT soit 67 412.40 € TTC auprès de la Société Maconnaise d'Entreprise Electrique.

Travaux électriques – Bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour l'installation d'une sirène extérieure au bâtiment technique et l'installation d'une prise extérieure renforcée pour un montant de 882.87 € HT soit 1 059.44 € TTC auprès de la Société ARELEC.

Sapin

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour l'achat d'un sapin artificiel pour un montant de 1 156.00 € HT soit 1 387.20 € TTC auprès de la Société BLACHERE.

14^{ème} QUESTION

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Changement de bureau

Monsieur le Maire fait part du changement de président du club de pétanque, désormais, Monsieur SE SOUSA Antoine occupe ce poste.

Prochaines réunions et manifestations

Monsieur le Maire indique que :

- La Sainte Barbe a lieu ce dimanche 07 décembre,
- L'apéritif de Noël réunissant les conseillers et le personnel communal aura lieu le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30 en mairie,
- Les vœux du Maire se dérouleront le 03 janvier prochain à 18h00 à la Salle Polyvalente,
- Le prochain et dernier conseil municipal de cette mandature se déroulera le 27 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 10 minutes.